**Du projet pilote budget d’assistance à la « contribution d’assistance », une prestation de l’assurance invalidité qui améliore la qualité de vie depuis 10 ans**

Anne-Catherine Reymond, responsable du service social spécialisée en assistance à Cap-Contact Association

**Cap-Contact Association**

Créée en 1988 par des personnes en situation de handicap, Cap-Contact a pour objectif la promotion de l’autodétermination des personnes handicapées. Un thème prioritaire s’est rapidement dégagé : le droit et les moyens de vivre à domicile.

**Prix de l’innovation sociale 2011 - expérience pilote**

Une collaboration étroite entre FAssiS (Suisse allemande) et Cap-Contact (Suisse romande) a permis de mener un projet pilote « budget d’assistance de 2006 – 2012 » où plus de 300 personnes handicapées ont pu engager du personnel privé et ainsi vivre à domicile. Cette expérience est à la base de l’introduction de la nouvelle prestation dans l’assurance invalidité : « la contribution d’assistance ». C’est l’aboutissement de 20 années de travail de Cap-Contact, récompensé le 14 novembre 2011 par le prix de l’innovation sociale de la Fondation Paradies à Zürich.

**Qu’est-ce que la contribution d’assistance ?**

C’est la possibilité pour des personnes en situation de handicap vivant à domicile ou voulant vivre à domicile de mener une vie autonome grâce à l’engagement d’assistant.e personnel.le, dans l’esprit de la CDPH (art 19 « autonomie de vie et inclusion dans la société »).

**Qualité de vie**

De nombreuses études, dont celle de *Daniel Kasper et Stefania Calabrese (2019) « Begleitungstudie/Evaluation des Projekts « leben wie du und ich im Kulturpark »* ont démontré que la possibilité de s’aménager une sphère privée et des lieux de repli, bref de pouvoir choisir son lieu de vie sont déterminants pour la qualité de vie. Je cite l’étude : *« M. Fries : « dans l’appartement, j’ai pu avoir une sphère privée, choisir moi-même les assistant.e.s et c’était un sentiment inédit simplement extraordinaire ».*

**Conditions d’octroi de la contribution d’assistance**

La porte d’entrée pour obtenir cette prestation est d’être au bénéfice d’une allocation pour impotence de l’AI (API) et le domicile. Selon le degré d’impotence, l’allocation pour impotence couvre déjà un certain nombre d’heures d’assistance à domicile :

 **14.3 heures/mois**  en cas d’API faible

 **35.6 heures/mois** en cas d’API moyenne

 **57.6 heures/mois** en cas d’API grave

Si une personne en situation de handicap a besoin de plus d’heures d’assistance chaque mois, elle remplit le **formulaire de demande de contribution d’assistance et d’auto-déclaration des besoins.** Le service social spécialisé en assistance de Cap-Contact peut l’accompagner dans ces démarches.

L’Office AI vérifie si l’assuré.e remplit les conditions et fixe un rendez-vous pour une enquête à domicile.

Si l’assuré est un enfant ou un adulte sous curatelle avec une capacité des droits civils restreinte, sous tutelle ou sous autorité parentale prolongée, il devra remplir des conditions supplémentaires. Mais il est tout à fait possible d’obtenir une « contribution d’assistance » pour les mineurs et les personnes avec handicap mental.

L’Office AI établit un projet de décision qui détermine un nombre d’heures reconnu pour l’engagement d’assistants. Si l’assuré accepte le projet décision (souvent après analyse avec l’assistant social de Cap-Contact – 30 jours de réflexion), l’Office AI notifie sa décision. Pour déclencher le premier versement de la contribution d’assistance, l’assuré doit fournir le/s contrat/s de travail de ses assistants/tes personnels/les, ainsi que le document de la Caisse de compensation AVS qui atteste de son statut d’employeur.

**Être employeur – être employé**

La personne handicapée ou son représentant légal devient l’employeur du personnel privé. Les personnes pouvant être salariées par la contribution d’assistance ne peuvent pas être les parents en ligne directe avec l’assuré (grands-parents, parents, enfants et conjoint/e), mais toute autre personne avec ou sans formation.

Afin de soutenir les futurs employeurs, Cap-Contact a prévu différents outils informatiques, mais également des cours et du conseil employeur pour permettre aux personnes en situation de handicap ou à leur proche de pouvoir utiliser cette prestation de l’assurance invalidité.

En conclusion, Cap-Contact est satisfaite de pouvoir compter sur cette prestation qui depuis 10 ans permet d’élargir le nombre de possibilités pour celui qui désire vivre à domicile. Par contre Cap-Contact souhaite différentes améliorations de la « contribution d’assistance », en particulier un allègement administratif pour les bénéficiaires. Elle est également fière du travail militant accompli par ses membres et reconnaissante de l’énergie que les participants au projet pilote ont dépensé pour prouver le besoin d’une telle prestation dans nos assurances sociales.

Enfin les personnes qui vivent avec l’assistance font état d’une meilleure qualité de vie, mènent leur vie au quotidien avec autodétermination et jouissent d’une participation sociale plus importante.

Le service social spécialisé en assistance de Cap-Contact et ses assistants sociaux sont là pour accompagner et conseiller toutes les personnes intéressées ou questionnées par la « contribution d’assistance » et la vie à domicile.

Pour plus de renseignements [www.cap-contact.ch](http://www.cap-contact.ch) ou service.social@cap-contact.ch